

Nomination du citoyen Trion-Lamotte à la fonction d'agent national de la commune de Toury (Eure-et-Loire), à la place de Gervais Soulaz, lors de la séance du 9 frimaire an III (29 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Nomination du citoyen Trion-Lamotte à la fonction d'agent national de la commune de Toury (Eure-et-Loire), à la place de Gervais Soulaz, lors de la séance du 9 frimaire an III (29 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 327;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19927_t1_0327_0000_2

Fichier pdf généré le 15/07/2019

Decouvois, Chiquet et Baudoin, tous huit restés membres dudit comité.

La commission des Administrations civiles, police et tribunaux, est chargée de prendre les mesures nécessaires pour le prompt exécution du présent décret, qui ne sera point imprimé (110).

52

La Convention nationale, sur la proposition du comité de Législation, nomme le citoyen Jean-Baptiste Trion-Lamotte, chirurgien à Toury [Eure-et-Loir], pour remplir les fonctions d'agent national de ladite commune de Toury, district de Janville, département d'Eure-et-Loir, à la place du citoyen Gervais Soulaz.

La commission des Administrations civiles, police et tribunaux, est chargée de prendre les mesures nécessaires pour la prompt exécution du présent décret, qui ne sera point imprimé (111).

53

La Convention nationale, sur la proposition du comité de Législation, nomme le citoyen Meissier (ci-devant administrateur du département de la Drôme), pour remplir les fonctions d'administrateur du district de Montélimar [Drôme], à la place du citoyen Humbert Long.

La commission des Administrations civiles, police et tribunaux, est chargée de prendre les mesures nécessaires pour le prompt exécution du présent décret, qui ne sera point imprimé (112).

54

La Convention nationale, sur la proposition du comité de Législation, nomme, pour remplir les fonctions de membre du directoire du district de Mont-Armance [ci-devant Saint-Florentin, Yonne], à la place du citoyen Edme-Dominique Moreau, le citoyen Marie-Thomas Regnard, ci-devant inspecteur des charrois.

La commission des Administrations civiles, police et tribunaux, est chargée de prendre les mesures nécessaires pour la prompt exécution du présent décret, qui ne sera point imprimé (113).

La séance est levée à quatre heures (114).

Signé, CLAUZEL, président, MERLINO, DUVAL (de l'Aube), THIRION, J. S. ROVÈRE, BOUDIN, secrétaires.

En vertu de la loi du 7 fructidor, l'an troisième de la République française une et indivisible.

Signé, SOULIGNAC, DERAZEY, secrétaires (115).

(110) P.-V., L, 199-200. C 327 (1), pl. 1432, p. 58. Oudot rapporteur selon C*II, 21.

(111) P.-V., L, 200. C 327 (1), pl. 1432, p. 59 sous la signature d'Oudot.

(112) P.-V., L, 200.

(113) P.-V., L, 200-201. C 327 (1), pl. 1432, p. 59 sous la signature d'Oudot.

(114) P.-V., L, 201. C 327 (1), pl. 1432, p. 59 sous la signature d'Oudot. *Moniteur*, XXII, 628.

(115) P.-V., L, 201.